



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Haute-Corse

PROJET SDGC 2024

Sommaire

Préambule	4
1. LA CHASSE EN HAUTE-CORSE	7
1.1. La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse	7
1.2. L'organisation des territoires	9
1.2.1. Les Associations Communales de Chasse Agréées (A.C.C.A.)	9
1.2.2. Les Sociétés communales de Chasse	9
1.2.3. Les Sociétés de chasse privées	9
1.2.4. La chasse en forêt territoriale	11
1.2.5. Les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage	13
1.3. Les chasseurs en Haute-Corse	15
2. LES MILIEUX: DESCRIPTION ET IMPORTANCE POUR L'AVENIR DE LA CHASSE	17
2.1. Une nature sous le signe de la diversité	17
2.2. L'occupation du sol aujourd'hui	17
2.3. Evolutions passée et future des habitats	18
2.4. Trouver la réponse au problème	20

.....	
Habitats de la faune sauvage.....	20
.....	
2.5. Le cas particulier de la Plaine orientale	21
3. GESTION DE LA RESSOURCE CYNÉGÉTIQUE	22
3.1. Le Sanglier	22
.....	
Gestion de la ressource cynégétique : équilibre agro-sylvo-cynégétique	24
Gestion du Sanglier	25
Gestion de la ressource cynégétique : agrainage et affouragement	26
Gestion de la ressource cynégétique : suivis sanitaires	27
3.2. Le petit gibier sédentaire	28
.....	
3.2.1. La Perdrix rouge	28
.....	
Gestion de la Perdrix rouge	28
.....	
3.2.2. Le Lièvre corse.	30
.....	
Gestion du Lièvre corse	31
.....	
3.2.3. Le Lapin de garenne	32
.....	
Gestion du Lapin de garenne	32

.....	
3.2.4. Le Faisan commun	33
Gestion du Faisan commun	34
3.3. Les migrateurs terrestres	34
.....	
3.3.1. La Bécasse des bois	34
Gestion de la Bécasse	34
3.3.2. Turdids et colombrids	35
.....	
Gestion des turdids et des colombrids	35
.....	
3.4++. Le gibier d'eau	36
Gestion du gibier d'eau	36
.....	
4. SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT	37
Sécurité et comportement	37
.....	
5. INFORMATION, FORMATION, ÉDUCATION	39
5.1. Information des chasseurs et communication interne	39
Information des chasseurs et communication interne	39
5.2. Communication externe et éducation	40

Communication externe et éducation	40
.....	
5.3. Faciliter l'accès à la chasse	41
.....	
Faciliter l'accès à la chasse	41
ANNEXE 1 - Modèle de déclaration d'agraining des sangliers	42

** : L'inscription d'un thème entre deux astérisques (*...*) indique ici qu'il s'agit d'une fiche action*

PROJET SDGC 2024

Préambule

Les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétiques (SDGC) ont été créés avec la Loi chasse du 26 juillet 2000. Celle-ci a par la suite été régulièrement modifiée par plusieurs autres, comme celles de 2003 (n°698), 2005 (n°157), 2008 (n°1545), 2012 (n°325), 2014 (n°1170), 2016 (n°1087) et plus récemment de 2021 (n°1370). Chaque département doit ainsi établir, pour une durée de six années, un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique conforme aux Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH). Ces dernières furent pilotées dans notre île d'abord par la Direction Régionale de l'Environnement (l'actuelle DREAL) puis dans un second temps, suite à une délibération de l'Assemblée de Corse, par la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et plus particulièrement par un de ses offices, l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC). Les ORGFH ont été arrêtées au terme de la procédure par le Préfet de Région.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour sa part est élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs puis approuvé, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage par le Préfet du département qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes suivants énoncés à l'article L.420-1 du Code de l'Environnement :

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. En contrepartie de prélèvements raisonnés sur les espèces dont la chasse est autorisée, les chasseurs doivent contribuer à la gestion équilibrée des écosystèmes. La chasse s'exerce dans des conditions compatibles avec les usages non appropriatifs de la nature, dans le respect du droit de propriété.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est donc un outil légal, qui inscrit la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces et contribue également à la politique environnementale dans le département, en partenariat avec les acteurs du monde rural. C'est un projet collectif et d'intérêt général mais aussi un document d'orientation et de préconisation. Sa vocation est de fixer un état des lieux des populations et des milieux et d'établir des objectifs généraux sans entrer dans le détail des différentes actions.

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département (Art. L.425-3 du Code de l'Environnement).

Il doit comprendre :

1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;

2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;

4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Ce Schéma est le troisième dans le département de la Haute-Corse, il succède à celui approuvé par le Préfet le 12 juillet 2018 (Arrêté n°2B-2018-07-12-005).

1. La Chasse en Haute-Corse

1.1. LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA HAUTE-CORSE

Officiellement constituée le 1er janvier 1977 suite à la création des deux départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse (FDCHC) est une association régie par la loi de 1901. Elle est également depuis 2016 agréée au titre de la protection de l'environnement (Arrêté préfectoral n°405-2016), agrément qui a été renouvelé le 27 mai 2021 (Arrêté n°2B-2021-05-27-00009), preuve de l'implication de la FDCHC dans la protection de l'environnement et la reconquête de la biodiversité (traitement des déchets issus de la chasse, aménagement et entretien des habitats de la faune sauvage, promotion de la chasse éthique, surveillance du milieu, ...).

Rôles et missions

Conformément au statut-type des fédérations départementales des chasseurs, fixé par l'arrêté ministériel du 4 décembre 2003, le 1er alinéa de l'article 1^{er} du statut de la FDCHC, approuvé le 13 juin 2020 par le Conseil d'Administration en place de l'Assemblée Générale (crise sanitaire du Covid-19), précise :

La Fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que les intérêts de ses adhérents.

D'autres rôles sont statutairement attribués à la FDCHC, que l'on peut regrouper par grands thèmes:

Educatif et technique

- Formation des candidats à l'examen pour la délivrance du permis de chasser.
- Formation des titulaires du permis de chasser pour approfondir leurs connaissances
 - de la faune sauvage ;
 - de la réglementation de la chasse et des armes.
- Formation et appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires.
- Coordination des actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.
- Réalisation d'actions de protection et de reconquête de la biodiversité (L.421-14 du code de l'environnement).
- Veille et prévention des dangers sanitaires concernant le gibier.

Missions de service public

- Concours à la prévention du braconnage.
- Concours à l'organisation matérielle de l'examen du permis de chasser.
- Possibilité d'apporter son concours à la validation du permis de chasser.
- Elaboration du schéma départemental de gestion cynégétique.
- L'indemnisation des dégâts de grand gibier, dans les conditions prévues par les art. L.426-1 et L.426-5 du code de l'environnement.
- Possibilité d'exercer devant les tribunaux les droits reconnus à partie civile pour des faits constituant une infraction en matière d'environnement.

Administration

Le statut de la FDCHC précise :

a) que le département est découpé en trois secteurs géographiques et que chaque secteur est représenté de la façon suivante.

- cinq administrateurs pour l'arrondissement de Bastia,
- sept administrateurs pour l'arrondissement de Corte,
- quatre administrateurs pour l'arrondissement de Calvi.

b) que la FDCHC est administrée par un conseil d'administration de 15 membres élus par les chasseurs du département en assemblée générale, que ce conseil dont la moitié des membres est renouvelable tous les trois ans, élit son bureau (vice-présidents, secrétaire, trésorier, trésorier-adjoint) et bien sur son Président. Le dernier renouvellement a eu lieu le 13 avril 2022. Le président actuel de la FDCHC est M. Jean-Baptiste Mari.

Fonctionnement

Le statut (art. 7 à 9) précise dans le détail le mode de fonctionnement de l'organisme : le conseil d'administration, habilité à définir les principales orientations de la fédération est assisté notamment d'un personnel appointé comprenant un service administratif et un service technique. Le service technique (2.5 postes depuis 2023) assure pour sa part l'ensemble des missions techniques et de terrain incombant à la FDCHC et donc entre autres tout ce qui relève de la gestion des espèces et des territoires et de la formation à l'examen du permis de chasser. Le service administratif (trois personnes depuis 2016) assure les nombreuses tâches administratives de la Fédération, dont la comptabilité, la validation du permis de chasser, les courriers, l'accueil du public, etc. Les deux services coopèrent naturellement sur de nombreuses missions. Chacun d'entre eux est dirigé par un responsable placé lui-même sous l'autorité directe du Président.

Comptabilité

La réforme de la chasse est mise en œuvre par la loi du 24 juillet 2019 qui instaure le permis national à 200 € avec une seule comptabilité générale, une seule affectation de résultat et trois comptabilités analytiques obligatoires :

- fonctionnement général,
- prévention et indemnisation des dégâts de GG / Art L 426-1,
- Eco Contribution (Art L 421-14) et des comptabilités analytiques facultatives.

L'exercice comptable commence le 1er juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année qui suit. Selon l'article 10 du statut, la Fédération regroupe les titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci dans le département ainsi que les personnes physiques et les personnes morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département. Cette adhésion est matérialisée par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Le montant minimal de cette cotisation est fixé annuellement par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC). La FDCHC veille à ce qu'elle demeure toujours parmi les moins chères de France, afin que la chasse demeure une activité abordable par le plus grand nombre (70€ en 2023). Elle perçoit aussi le montant des aides accordées par la FNC, dans le cadre du fonds mentionné au quatrième alinéa de l'article L421-14 du code de l'environnement, et pour les missions prévues à l'article 3 de ses statuts (le montant des aides perçues dans le cadre de l'article L421-14 et toutes autres ressources non interdites par les lois et règlements).

La limite des capacités fédérales se trouvent inscrites dans ses ressources provenant quasi uniquement des cotisations obligatoires versées par ses adhérents en validant leur permis de chasser et des aides versées par la FNC. Cela n'empêche pas la Fédération de remplir toutes les missions (de service public et autres) définies par son statut. Les orientations politiques et budgétaires proposées par le conseil d'administration sont approuvées au moins une fois par an à l'occasion de l'Assemblée Générale de la FDC où sont conviés tous les adhérents à jour de leur cotisation.

Autres rôles

Les fédérations départementales d'une même région administrative sont regroupées en une

fédération régionale des chasseurs. C'est ainsi que la Fédération régionale des chasseurs de Corse (FRC) est constituée par les FDC des deux départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud. La FDCHC est également intégrée au sein de la FNC.

1.2. L'ORGANISATION DES TERRITOIRES

Comme cela se vérifie sans doute ailleurs, les chasseurs de Haute-Corse contribuent aux côtés des agriculteurs, des forestiers et des collectivités locales ou territoriales à la gestion des 446 000 hectares chassables du département.

Une majorité de chasseurs ne sont pas intégrés au sein des associations de chasse. Celles-ci restent néanmoins l'élément de base fondamental de l'organisation territoriale de la chasse.

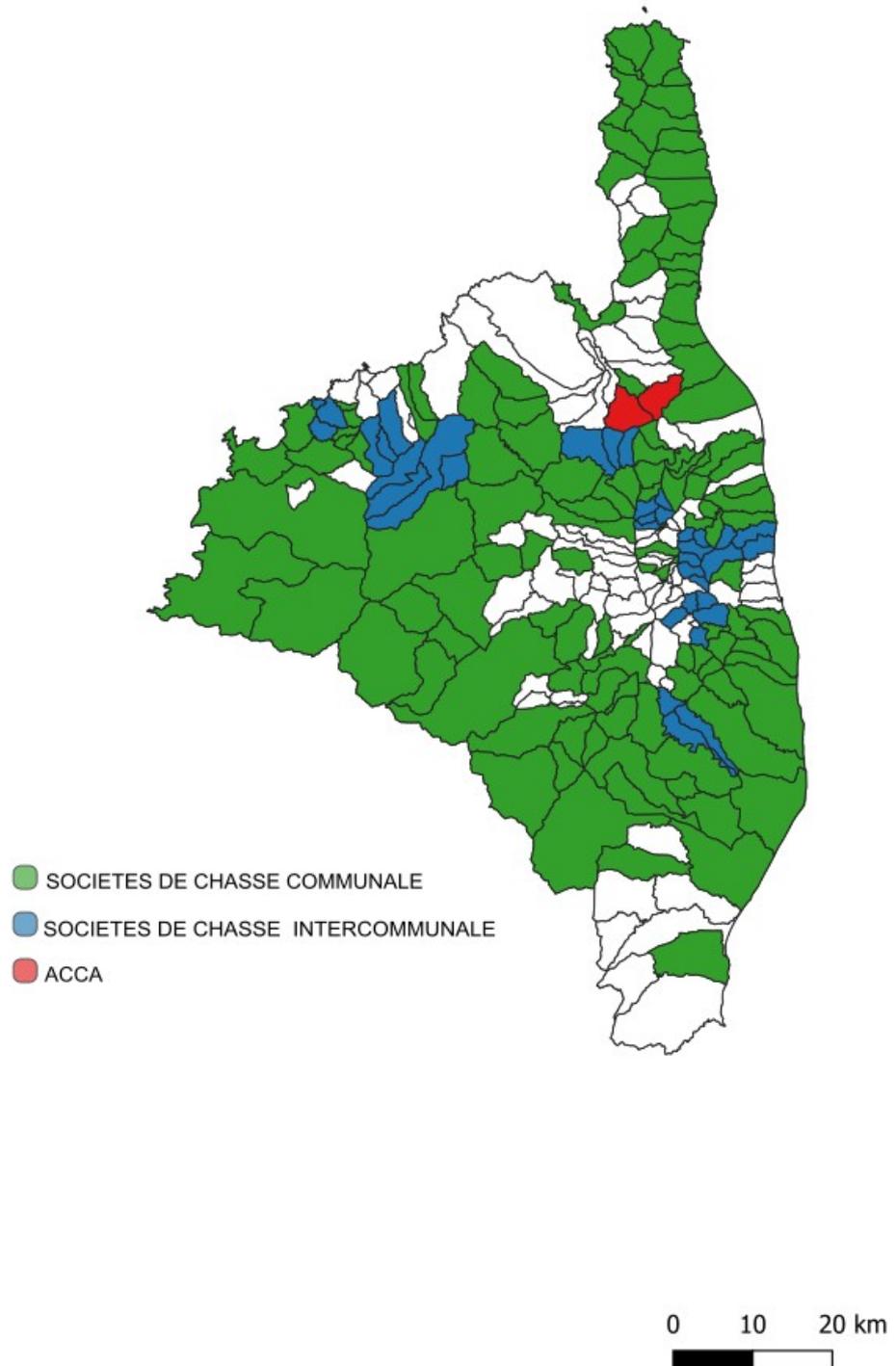
1.2.1. Les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA)

Particulièrement difficiles à mettre en place en Corse en raison du problème de l'indivision, les ACCA sont peu nombreuses dans notre département. Leur territoire est fixé par un arrêté préfectoral selon des règles strictes mais cela a pour avantage indéniable de leur conférer un statut beaucoup plus rigoureux à l'égard des autres chasseurs, essentiellement au niveau du droit de chasse. Elles ont en contrepartie une double obligation : celle de mettre en réserve 10% de la superficie totale de leur territoire et celle d'accepter un pourcentage de chasseurs extérieurs à la commune. En Haute-Corse il existe aujourd'hui deux ACCA : à Murato et à Rutali .

1.2.2. Les sociétés communales de chasse

Ces associations communales de chasse constituent l'essentiel du maillage cynégétique de notre département. Celles-ci regroupent des détenteurs de droit de chasse qui mettent en commun leur territoire. Les conditions d'admission et d'exercice de la chasse dépendent des statuts et du règlement intérieur propres à chacune d'entre elles. La plupart ne sont ouvertes qu'aux chasseurs de la commune, certaines à quelques personnes, enfin une minorité d'entre elles accepte tous les chasseurs avec pour seuls critères d'adhésion la superficie du territoire chassable et la gestion du gibier. Il existe 130 sociétés de chasse communales ou intercommunales dans le département, dont 106 étaient à jour de leur cotisation en 2022/2023.

SOCIETES DE CHASSE DE HAUTE-CORSE 2023



1.2.3. Les sociétés de chasse privées

Seules deux sont connues en Haute-Corse. Leur territoire a un statut juridique solide lié à la propriété ou à la location.

1.2.4. La chasse en forêt territoriale

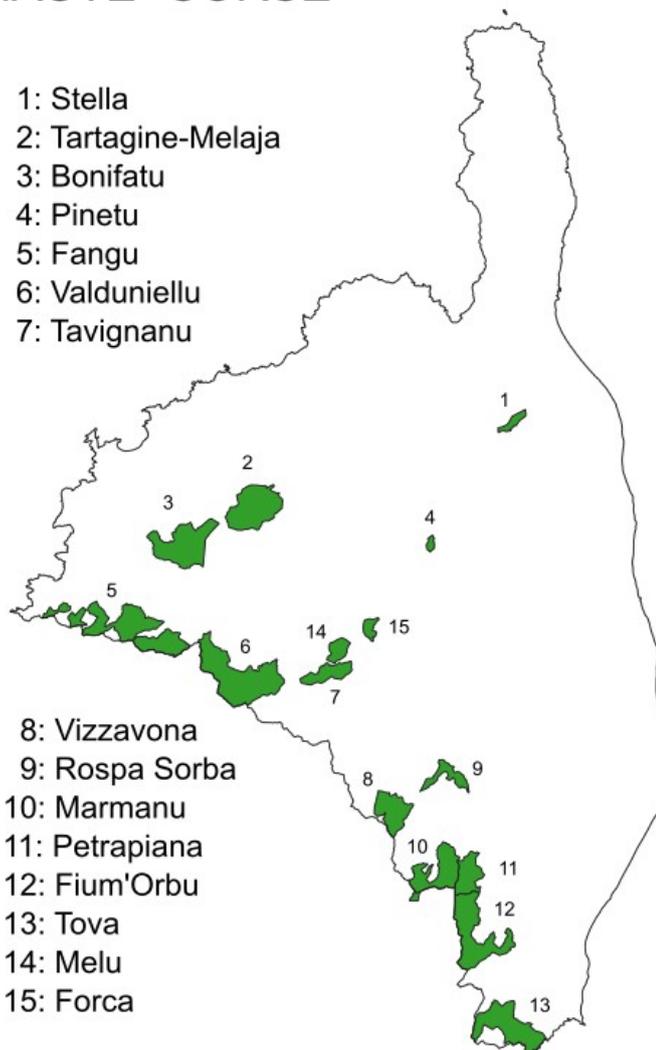
En Corse, la loi de janvier 2002 transfère à la Collectivité Territoriale de Corse, la propriété des anciennes forêts domaniales, soit un peu plus de 51 000 hectares de forêts territoriales réparti en 33 massifs forestiers (15 se situent en Haute-Corse). La gestion, la conservation et la mise en valeur de ces forêts territoriales mais également de toutes celles relevant du régime forestier qu'elles soient communales, départementales ou appartenant au Conservatoire du Littoral continuent d'être

PROJET SDGC 2024

LES FORETS TERRITORIALES EN HAUTE-CORSE



- 1: Stella
- 2: Tartagine-Melaja
- 3: Bonifatu
- 4: Pinetu
- 5: Fangu
- 6: Valduniellu
- 7: Tavignanu



- 8: Vizzavona
- 9: Rospa Sorba
- 10: Marmanu
- 11: Petrapiana
- 12: Fium'Orbu
- 13: Tova
- 14: Melu
- 15: Forca



confiées à l'Office National des Forêts. La location du droit de chasser en forêt territoriale se fait à chaque chasseur par le biais d'une licence de chasse annuelle (20 euros en 2023) qui lui ouvre un droit de chasse sur l'ensemble des 33 forêts transférées à la Collectivité de Corse.

1.2.5. Les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage

On ne peut naturellement pas parler d'organisation territoriale de la chasse sans parler des espaces mis en réserve.

Les réserves de chasse et de faune sauvage ont pour vocation historique de servir de réservoir aux espèces cynégétiques. Aujourd'hui elles sont encadrées par l'article L. 422-27 du code de l'environnement, et ont pour vocations de :

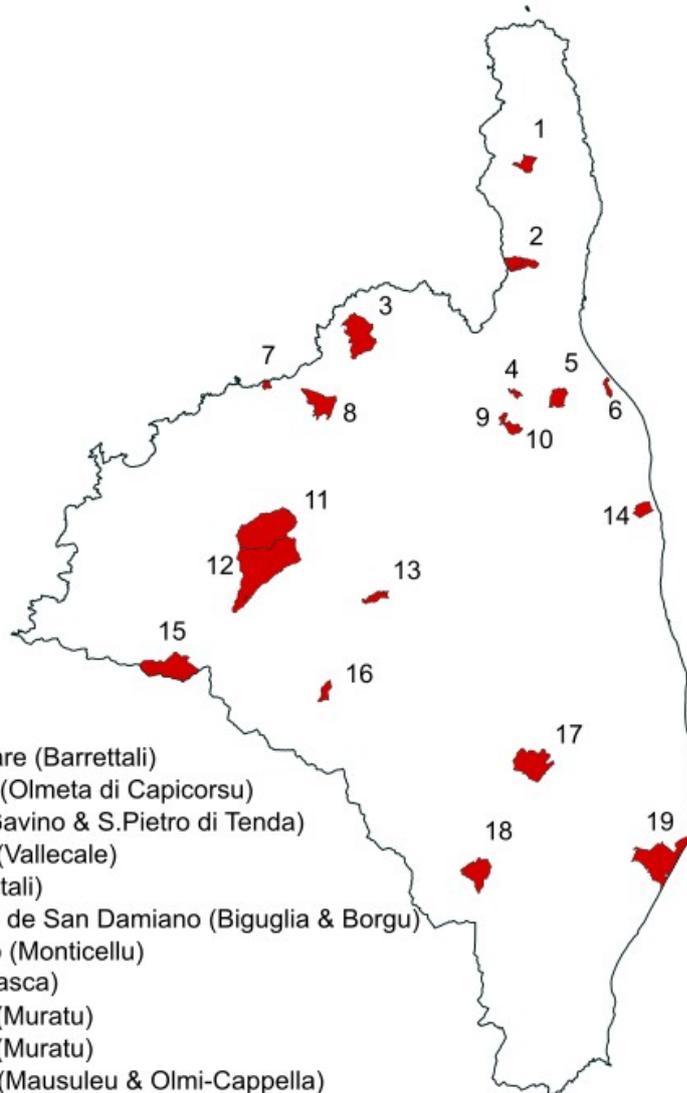
- *protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux ;*
- *assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées ;*
- *favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats ;*
- *contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.*

Pour la Corse, depuis la loi du 22 janvier 2002 (art 24) les conditions d'institution et de fonctionnement des réserves de chasse sont fixées par délibération de l'Assemblée de Corse.

On dénombre en Haute-Corse aujourd'hui 19 réserves de chasse et de faune sauvage.

Il faut y ajouter les réserves des sociétés de chasse, près d'une quarantaine, sans arrêté d'approbation mais issues de la volonté collective des chasseurs locaux. S'ajoutent à ces espaces sans chasse les parties non chassables des Réserves Naturelles. L'ensemble de ces réserves jouent un rôle majeur dans la protection de la faune et contribuent au développement durable de la chasse.

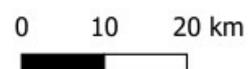
LES RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DE HAUTE-CORSE.



- 1 : Grottal'Mare (Barrettali)
- 2 : Grot'Albe (Olmèta di Capicorsu)
- 3 : Ifana (S.Gavino & S.Pietro di Tenda)
- 4 : Vallecalle (Vallecalle)
- 5 : Rutali (Rutali)
- 6 : Presqu'île de San Damiano (Biguglia & Borgu)
- 7 : Monticello (Monticellu)
- 8 : Fibia (Palasca)
- 9 : Murato 1 (Muratu)
- 10 : Murato 2 (Muratu)
- 11 : Tartagine (Mausuleu & Olmi-Cappella)
- 12 : Asco (Ascu)
- 13 : Vallicioni (Castiglione)
- 14 : Pascone (Penta et Castellare di Casinca)
- 15 : Omita (Mansu)
- 16 : Pasciu (Casamaccioli)
- 17 : Piedicorte (Pedicorti di Caghju)
- 18 : Kyrie Eleison (Ghisoni)
- 19 : Casabianda (Aleria)

A jour au 16/01/2024. Plus de détail sur : faunesauvagesdecorse.oec.fr

(Source OEC)



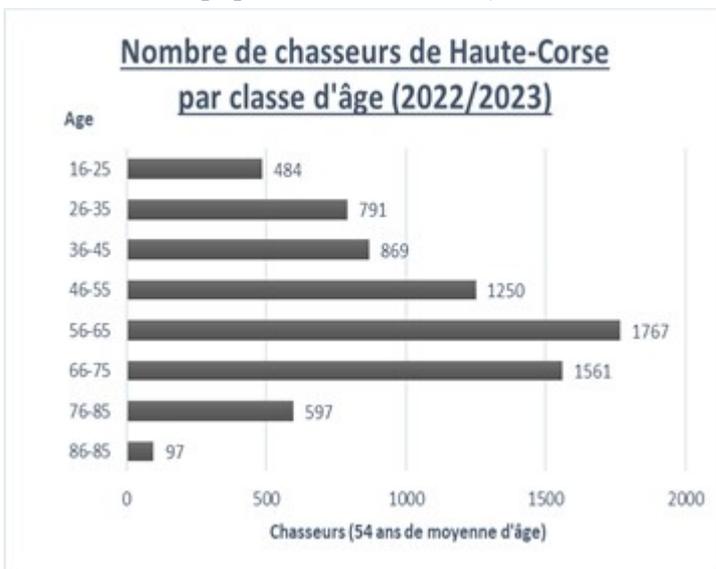
1.3. LES CHASSEURS EN HAUTE-CORSE

Comme partout en France, le département de Haute-Corse subit une érosion du nombre de ses chasseurs (-15.3% de 2009 à 2022), mais cette baisse est moins importante qu'au niveau national.

En 2022, le département comptait 7497 chasseurs contre 8 847 en 2009.

Mais c'est surtout la proportion des chasseurs dans la population (passée de 5,4% à 4 % de 2009 à 2022) qui connaît la plus forte baisse (-25%). Il sera sans doute très difficile de revenir aux chiffres du début des années 1990 avec des pointes approchant les 10 000 chasseurs mais il est néanmoins évident qu'avec plus de 5% de la population résidente en possession d'un permis de chasser validé (13% des hommes de plus de 16 ans), la Haute-Corse faisait partie en 2009 des départements où la chasse exerçait et exerce toujours le plus d'attrait sur les populations. La moyenne nationale étant de 2% de la population résidente (mini : 0,4% ; maxi : 9%), avec ses 5,4%, la Haute-Corse se

situerait ainsi vers la 12^e place au niveau national pour le nombre de chasseurs par habitant.



Sur l'ensemble des permis de chasser validés par la FDCHC en 2022,

- 83,3% concernaient une validation départementale,
- 14,9% concernaient une validation nationale
- 1,8% concernaient une validation « nouveau chasseur ».

En ce qui concerne les futurs chasseurs : il y a en moyenne 320 personnes qui se présentent chaque année à l'examen du permis de chasser entre 2021 et 2022 et les

taux de réussite sont en moyenne de 64%. La quasi-totalité de ces nouveaux chasseurs valident leur premier permis et contribuent ainsi efficacement au remplacement de ceux qui pour diverses raisons, ne le renouvellent plus. Il faut également noter que l'on ne compte guère en Haute-Corse que 9,5 sur 1000 femmes chasseresses, ce qui est très inférieur à la moyenne nationale. Cela fait donc de la chasse en Haute-Corse avant tout une activité d'homme. Les chasseurs de Haute-Corse pratiquent quasi uniquement une chasse à tir avec fusil ou carabine, avec ou sans chien. Même s'il existe une association de chasseurs à l'arc, dynamique au demeurant, cette nouvelle pratique rattachée à la chasse à tir ne doit concerner au plus qu'une cinquantaine de personnes sur l'ensemble de la Corse. La FDCHC prend en charge avec l'Association « l'Archeri Corsi » le stage annuel régional permettant d'obtenir le certificat indispensable.

Les autres modes de chasse : vénerie, chasse au vol, déterrage, etc.... ne sont pas pratiqués.

On peut considérer que la chasse à tir se décline selon trois méthodes :

- La chasse aux chiens courants pratiquée essentiellement sur le sanglier mais qui caractérise également la chasse du lapin et du lièvre,
- La chasse au chien d'arrêt pour le perdreau, la caille, le faisan ou la bécasse,
- La chasse au poste permettant un tir au vol ou au posé et qui concerne principalement les espèces migratrices : colombidés, turdidés, gibiers d'eau.

De manière progressive, depuis une trentaine d'années, les chasseurs de Haute-Corse se sont tournés de plus en plus vers le sanglier. Un nombre d'équipes vraisemblablement compris entre 220 et 300 (239 en 2022/2023) sont actuellement constituées (ce chiffre n'intégrant pas les groupes de moins de sept chasseurs). L'omniprésence de la chasse du sanglier sur l'ensemble des communes permet

de dire que cette espèce est assurément le pilier incontestable de la chasse dans le département. Il est difficile de hiérarchiser l'importance de chaque gibier pour les chasseurs, une majeure partie d'entre eux ne consacrant pas toutes leurs sorties à une seule et unique espèce. Si à partir des rares statistiques existantes sur le sujet on analyse le nombre de sorties de chasse individuelles que chaque espèce suscite sur l'ensemble d'une saison, on peut affirmer que le sanglier au premier rang puis les turdidés et le pigeon ramier, et enfin la bécasse avec la perdrix en troisième lieu sont de loin les gibiers les plus recherchés. Ensuite par ordre d'importance décroissante viendraient le lapin, le lièvre et le gibier d'eau. L'évolution récente des paysages jusqu'aux habitats actuels (cf. §2.3.) expliquent en grande partie cette hiérarchie des gibiers présents et donc chassés. La présence quasi-exclusive du sanglier parmi les gibiers dans certains secteurs et la rareté (voire l'absence) d'autres gibiers, y fragilisent le caractère pérenne de l'activité cynégétique, en cas par exemple d'un problème brutal (pathologique) qui surviendrait chez les bêtes noires.

Le développement des autres gibiers et de leur chasse doit donc être un des objectifs majeurs d'une politique de sauvegarde de la chasse à long terme. Les préconisations de ce nouveau document permettent d'y contribuer.

PROJET SDGC 2024

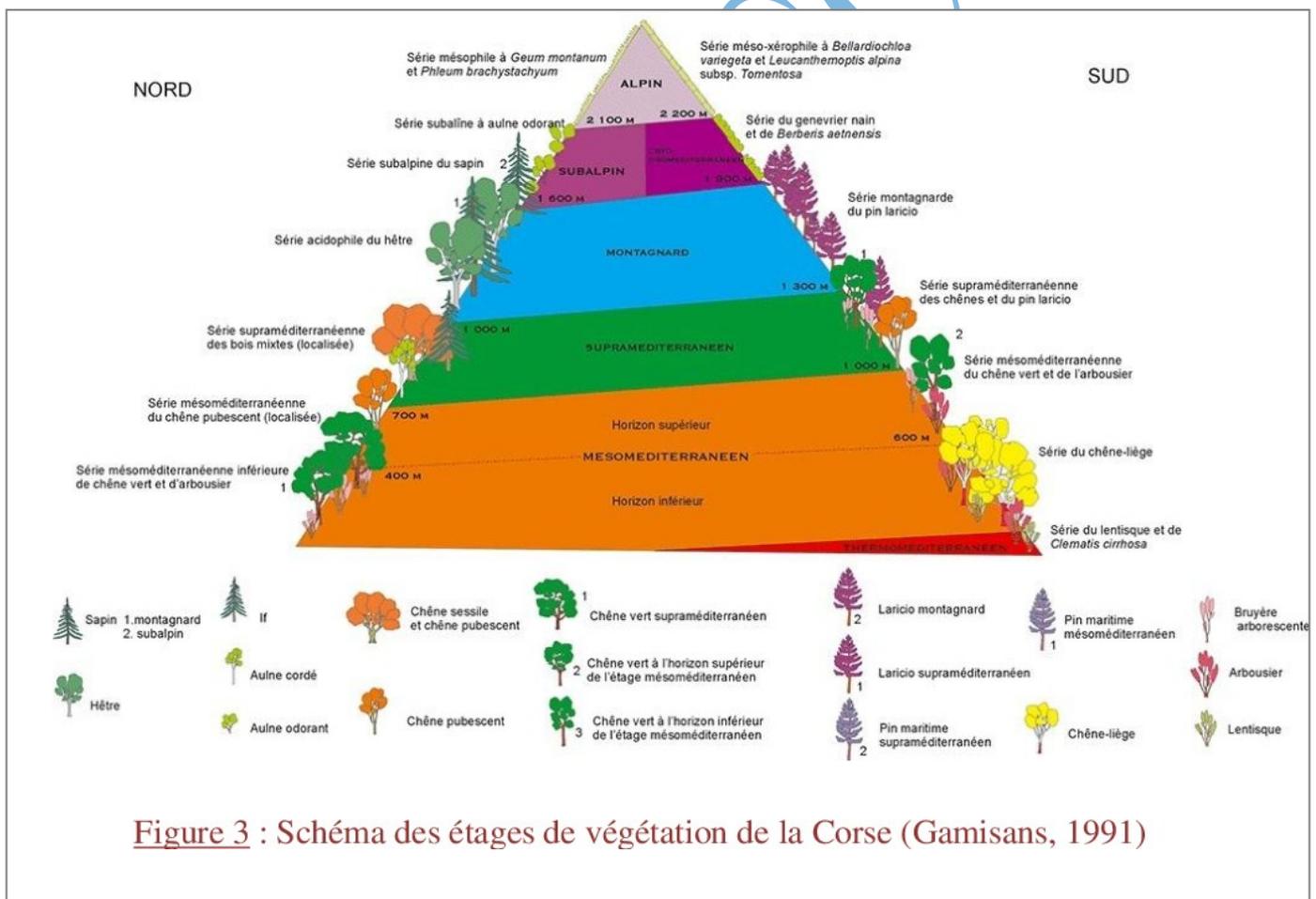
2. Les milieux : Description et importance pour l'avenir de la chasse

2.1. UNE NATURE SOUS LE SIGNE DE LA DIVERSITÉ

La variété de la géologie et des reliefs de la Haute-Corse ainsi qu'un état de conservation des milieux naturels encore relativement bon, expliquent en partie sa biodiversité actuelle. Du niveau de la mer aux 2 706 mètres d'altitude qui dominent l'île (Monte Cintu), le département de la Haute-Corse offre une importante variété de paysages et d'habitats pour 466 557 ha.

Le gradient altitudinal comme les effets de versant contribuent à cette variété de milieux dans l'espace, mais la nature des sols et l'histoire des hommes y jouent aussi un rôle majeur.

En ce qui concerne les variations altitudinales de la flore, on distingue six grands étages de végétation en Corse, chacun connaissant d'autres subdivisions. L'étage mésoméditerranéen (entre 0 et 800 mètres d'altitude environ) est de loin le plus répandu et il accueille donc aussi la majeure partie du territoire de chasse, c'est aussi la partie de l'île la plus modifiée par l'homme qui y concentre presque toutes ses activités, notamment son espace urbain mais aussi l'agriculture. Une grande majorité de cet étage est cependant encore occupé par des forêts et surtout les maquis, où le ciste de Montpellier, la bruyère arborescente et l'arbousier sont des plus communs. Environ 40% du département se partagent ensuite les étages supérieurs: le supraméditerranéen, le montagnard (pin Laricio et hêtre), le subalpin/oroméditerranéen (aulne odorant, genévrier nain) et enfin l'étage alpin au-dessus des 2100 mètres.



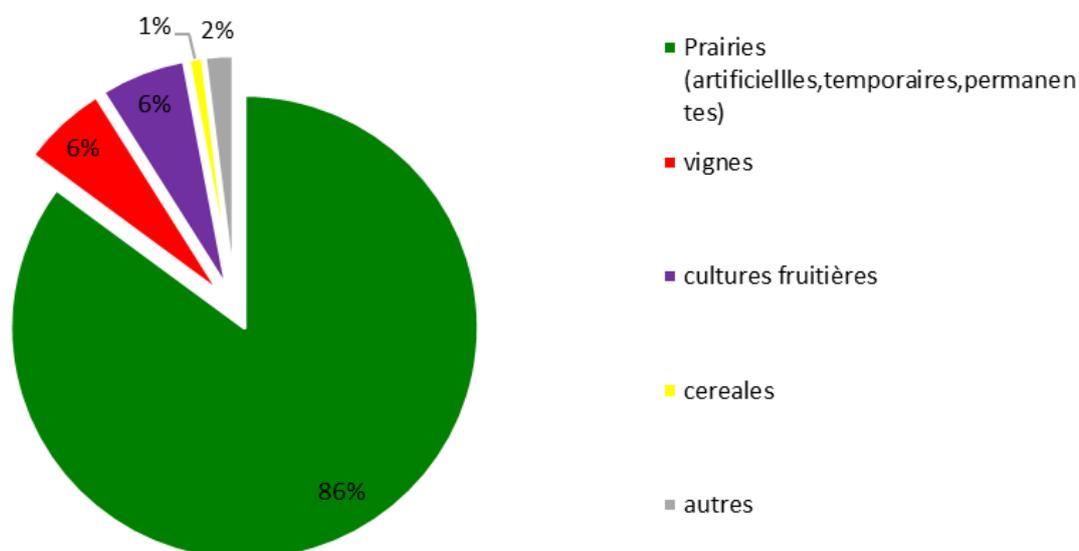
2.2. L'OCCUPATION DU SOL AUJOURD'HUI

Avec une densité de population de 39.2 habitants/km² (INSEE 2020, la moyenne française est de 106 habitants/km²) la Haute-Corse est encore un des départements les moins peuplés, et cette population ainsi que ses activités se concentrent aujourd'hui dans les communes du littoral. Ceci

explique la présence d'un vaste territoire de chasse peu artificialisé si on le compare à la majorité des départements continentaux. En effet, les écosystèmes peu anthropisés représentent 91% du territoire Corse contre 53% pour la moyenne nationale (INSEE 2018). Si on admet que les espaces urbains au sens large (zones bâties et voies de communications) occupent approximativement 20 000 ha, soit 4,3% du département, la superficie du territoire de chasse départemental pourrait avoisiner les 446 000 ha, où sont comptés les presque 15 000 ha de réserves de chasse officielles (cf. §1.5). Sur tout cet espace les forêts et autres boisements forment le type de végétation le plus répandu. Les exploitations agricoles qui couvrent près de 21% du département (104 082 ha) sont occupées à 86% d'herbages, les cultures se partageant le reste.

Source : Agreste-RGA 2020

Répartition des cultures principales en Haute-Corse



2.3. EVOLUTIONS PASSÉE ET FUTURE DES HABITATS

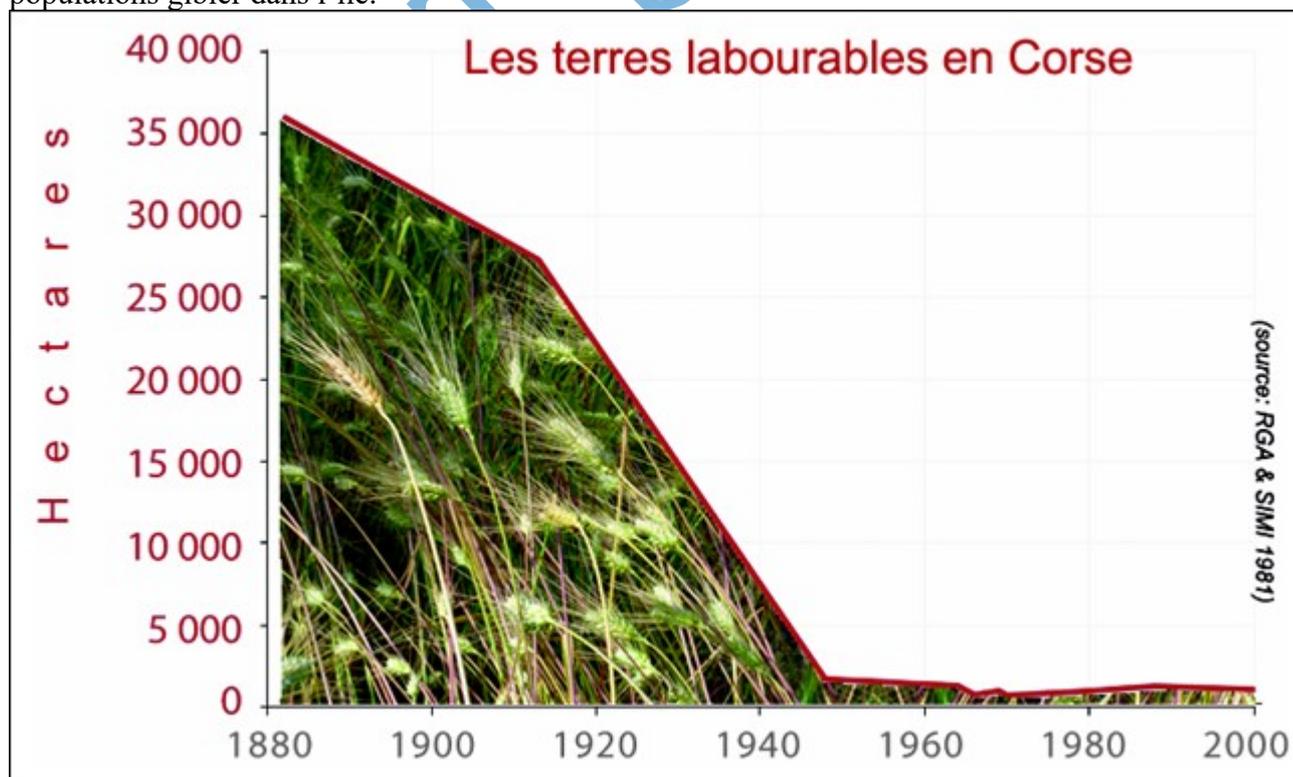
Plusieurs habitats accueillant aujourd'hui les populations gibier ont un intérêt patrimonial ou économique fort, et font en conséquence l'objet de certaines attention et protection de la part de l'administration et des institutions. Ainsi les forêts de pins ou de chênes, de même que les différents habitats des zones humides de montagne ou littorales, connaissent certains dispositifs de gestion ou de protection. Cette attention de la société actuelle pour ces espaces écologiques exceptionnels – où les chasseurs ont aussi un rôle important à jouer -profite à leur défense et donc à celle des populations gibiers qui les utilisent.

D'autres types de milieux, particulièrement riches pour le gibier, comme la châtaigneraie ou l'olivieraie, font également l'objet de démarches de sauvegarde pour leur intérêt agricole, même si la tâche apparaît encore très ardue.

A l'opposé, d'autres habitats naturels qui semblent présenter moins de valeur sont loin de faire l'objet de la même attention, à l'exemple des différents types de maquis. Pourtant ils constituent l'immense majorité des espaces accueillant aujourd'hui les populations de gibier. Ces maquis sont les différents stades de dégradation de nos forêts de l'étage mésoméditerranéen, allant du pré envahi d'asphodèles et de cistes bas aux plus hauts maquis précédant les stades boisés. Ces maquis évoluent en permanence et ces changements continuels ont des répercussions très importantes sur la faune présente.

Le maquis et la forêt qui progressent toujours et le petit gibier qui régresse

Quand on connaît l'effet de la culture du blé sur les potentialités des territoires pour le petit gibier (perdrix, caille, lièvre, colombidés, ...), il ne fait guère de doute que l'abandon continu de la céréaliculture traditionnelle au cours du XX^e siècle avait déjà du profondément bouleverser les populations gibier dans l'île.



Depuis les années 60 jusqu'à aujourd'hui, chaque décennie apparaît dans les témoignages des chasseurs, nettement moins riche que la précédente pour le petit gibier. Ces observations sont

confortées depuis les années 70 par quelques statistiques à la baisse sur les tableaux de chasse. Cette baisse s'est produite concomitamment avec celle de l'activité d'élevage dans l'intérieur. Cet abandon progressif a conduit à une croissance et une homogénéisation importantes des peuplements végétaux attestées dans des statistiques récentes de l'Inventaire Forestier National (IFN) : Les surfaces forestières en Corse sont en augmentation continue depuis le milieu du XX^{ème} siècle. Entre les périodes (2009-2013) et (2017-2021), malgré les incendies, la forêt a connu une augmentation de 19,1% de sa surface. En Haute-Corse le taux de boisement a suivi cet accroissement rapide atteignant 59% en 2021. Il s'agit essentiellement de boisements naturels, à base de feuillus, en particulier du chêne vert, chêne-liège et arbousier, qui colonisent le maquis et le font évoluer vers un peuplement forestier fermé. L'IFN précise par ailleurs que les espaces qualifiés de maquis ou d'autres landes ont beaucoup plus progressé en hauteur qu'en surface. En clair, une bonne part des plus hauts maquis se sont transformés en véritables forêts, tandis que les ouvertures et les maquis les plus bas ont largement laissé la place à des maquis plus mûrs. Or ce sont précisément l'importance et la dissémination des ouvertures et des maquis les plus bas (moins de 1 mètre de hauteur) qui conditionnent aujourd'hui l'abondance, voire la présence, de petits gibiers comme la perdrix rouge, le lièvre ou la caille, non seulement pour des raisons alimentaires, mais aussi comportementales. Nous ajouterons que ces constatations surtout faites en basse altitude se produisent également en montagne, où les forêts progressent souvent sur leurs limites inférieures mais aussi sur leurs limites supérieures au détriment des landes d'altitude. Dans ce contexte, une abondance localisée de porcins – sauvages ou domestiques – pourrait parfois aggraver cette baisse de qualité des habitats en concentrant leur retournement des espaces herbacés en raréfaction. A court terme, aucun indicateur d'ordre écologique ou politique (agricole) ne laisse présager que cette croissance en hauteur des maquis et cette progression des forêts puissent cesser au cours des six années à venir. Les habitats du petit gibier devraient donc logiquement continuer à se dégrader toujours un peu plus.

2.4. TROUVER LA RÉPONSE AU PROBLÈME

L'influence de l'évolution rapide des milieux naturels sur celle des gibiers apparaît donc prépondérante en Haute-Corse. Les chasseurs ont pu ressentir de plus en plus au fil des ans l'impact globalement négatif des dynamiques végétales toujours en cours. Si le développement des autres espèces que le sanglier devait être demain l'enjeu majeur (cf. fin du § 1.3.), il serait alors certain que la gestion des habitats devrait constituer l'action maîtresse. Envisager d'autres actions de gestion telles des repeuplements, la limitation des périodes, des prélèvements, ou de l'espace de chasse (réserves) ne serviraient en effet à rien si en amont on ne veillait pas à ce que les habitats eux-mêmes permettent d'accueillir des densités de populations exploitables par la chasse.

Si les actions des chasseurs sur le milieu naturel, même en collaboration avec d'autres acteurs, ne peuvent avoir l'impact important d'une politique plus générale d'aménagement du territoire (en particulier dans le domaine agricole), elles restent cependant en mesure, à l'échelle locale, de limiter la baisse de qualité d'un territoire. Dans ce contexte la création et l'entretien d'ouvertures (cultivées ou non) dans les maquis ou les landes d'altitude apparaissent comme des actions centrales à privilégier demain. Pour cela l'association des chasseurs avec des partenaires institutionnels ou socioprofessionnels (agriculteurs) pourrait démultiplier grandement l'effet bénéfique de ces travaux sur les populations animales.

Habitats de la faune sauvage

Objectif SDGC :

Améliorer la capacité d'accueil des milieux naturels pour toutes les espèces gibiers

Constats/Problématique :

La protection et l'amélioration des habitats du gibier doivent constituer la priorité de la gestion cynégétique. En premier lieu la croissance générale actuelle des maquis demande des actions adaptées sans lesquelles le petit gibier sera appelé à poursuivre sa régression.

Moyens :

Orientation n°1 :

Sensibiliser et communiquer sur la gestion des espaces indispensable pour gérer les espèces

Orientation n°2 :

Aider financièrement et techniquement les associations de chasseurs voulant s'investir dans des projets d'amélioration de milieu

Orientation n°3 :

Engager directement de tels travaux sur des espaces protégés (réserves) ou des espaces incendiés à titre expérimental

Orientation n°4 :

Faire la publicité de réalisations exemplaires pour permettre une sensibilisation et une communication efficaces

Orientation n°5 :

Encourager fortement la collaboration locale agriculteur-chasseur dans toutes les communes où il existe encore une activité agro-pastorale

Orientation n°6 :

Rechercher le partenariat des chasseurs (FDCHC ou sociétés de chasse) avec les collectivités locales ou les représentants du monde agricole pour pouvoir monter des projets de plus grande envergure

Orientation n°7 :

Encourager dans les communes sans organisation cynégétique le regroupement des chasseurs au sein d'associations communales de chasse avec comme but premier la gestion cynégétique des espèces et des habitats.

Orientation n°8 :

Encourager les rapprochements et fusions de territoires de petite superficie, afin de constituer des ensembles plus favorables à une gestion durable de la faune sauvage

Orientation n°9 :

Sensibiliser les sociétés de chasse et les chasseurs à la nécessité de baliser chaque année les Réserves de Chasse et Faune Sauvage (RCFS)

Orientation n°10 :

Collaborer activement à une nouvelle mise à jour du réseau des RCFS durant la période d'application du présent schéma.

2.5. LE CAS PARTICULIER DE LA PLAINE ORIENTALE

En Haute-Corse se trouve la plus grande plaine de l'île qui s'étend de la Solenzara à Bastia. Sur 12% de la surface insulaire, on y compte depuis 2000 la quasi-totalité du verger corse d'agrumes et de kiwis et 70% des vignes insulaires. Depuis une quarantaine d'années, l'utilisation agricole de la

plaine orientale a profondément évolué. Ainsi les superficies en vignes qui occupaient 50% de l'espace agricole ont été divisées par trois. On constate cependant depuis 2010 un arrêt dans la baisse des superficies occupées par la vigne. Cette culture occupe en 2020 environ 4000 ha. Les espaces laissés libres par l'abandon de la vigne ont été remplacés par des surfaces fourragères et des parcours. Si l'arboriculture et la viticulture restent l'orientation principale de la zone, des troupeaux ovins importants se sont constitués durant les deux dernières décennies. Les céréales, qui sont habituellement plutôt favorables au petit gibier, y sont peu répandues (5% de la surface cultivée). Si les facteurs limitant le petit gibier dans la majeure partie du département sont l'homogénéité et la hauteur des maquis, en revanche dans cette plaine c'est souvent le couvert arbustif qui manque aux espèces. L'élimination du maquis présent entre les parcelles et la taille importante d'une partie d'entre elles annihilent souvent la possibilité même de leur utilisation par le gibier. Une autre particularité majeure de cette Plaine orientale au niveau cynégétique est de concentrer, outre les deux tiers du vignoble insulaire, la quasi intégralité du maïs cultivé en Corse. Associées à la présence centrale de la grande réserve de chasse et faune sauvage de Corse, celle de Casabianda (1760 ha), ces concentrations de cultures expliquent que plus de 80% des indemnités versées aux agriculteurs pour les dégâts des sangliers se trouvent dans cette seule zone, plus précisément sur six communes (Aleria, Aghione, Antisanti, Ghisonaccia, Tallone et Linguizzetta) qui regroupent aujourd'hui l'essentiel des dossiers. Alors que dans les premiers reliefs bordant cette plaine les chasseurs constatent souvent la rareté du sanglier. Ce dernier montre une présence importante et continue au milieu des cultures. Ces constatations sur la Plaine orientale soulignent un particularisme qu'il était important de relever, tant les problématiques et donc les réponses adaptées à cette zone pourront être profondément différentes de celles du reste du département.

3. Gestion de la ressource cynégétique

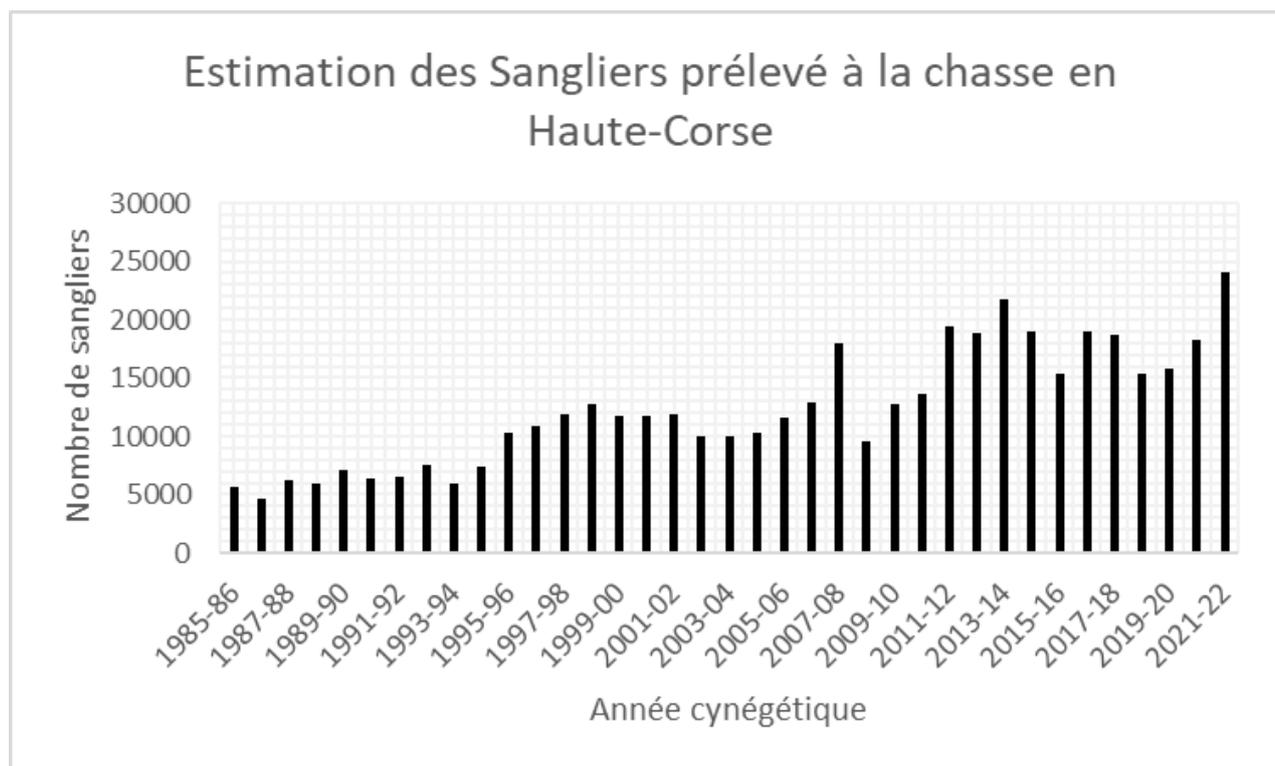
La gestion cynégétique repose sur la notion d'exploitation durable de la ressource en gibier. Celle-ci se rattache à un contexte territorial sur lequel interviennent de nombreux acteurs. Pour gérer, il faut connaître l'état des populations de gibier, les situations socio-économiques et écologiques des territoires de chasse et mettre en place des outils capables d'assurer un suivi des populations et des habitats en vue d'adapter la pression de chasse, et donc les prélèvements, aux contextes locaux. Pour le petit gibier sédentaire en Haute-Corse, le recours aux opérations de repeuplement, s'il demeure parfois utile, doit demeurer toutefois l'exception, tant les souches sauvages toujours bien représentées, nécessitent d'être sauvegardées en priorité. Généralement, les responsables de chasse connaissent bien l'état des populations de gibiers et de leurs habitats.

Les outils principalement utilisés en Haute-Corse pour la gestion cynégétique sont :

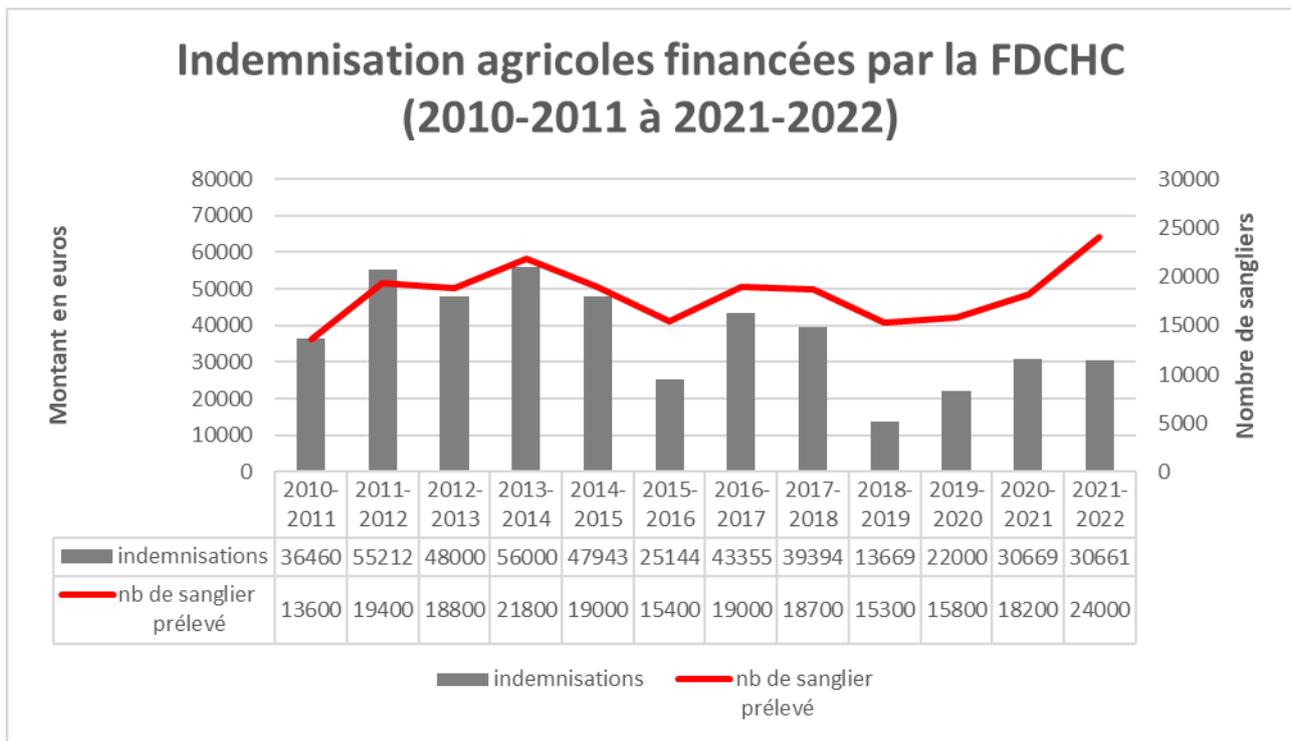
- L'encadrement des périodes de chasse par la définition des dates d'ouverture et de fermeture générales et/ou spécifiques des espèces gibiers et des conditions d'exercice de la chasse (modes et moyens de chasse) arrêté par le ministre chargé de la chasse et par le préfet ;
- En dehors de la période des dates d'ouverture et de fermeture générale de la chasse, la définition des modalités de destruction à tir des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) arrêtées par le préfet ;
- L'amélioration des habitats des espèces chassées à travers le soutien technique et financier des projets locaux par la FDCHC, voire l'Office de l'Environnement de la Corse(OEC) ou les fonds issus du programme Econtributions (FNC et Office Français de la Biodiversité (OFB)).
- La limitation des prélèvements individuels sur certaines espèces chassables par l'instauration de prélèvement maximum autorisé (PMA) fixés par le SDGC.

3.1. LE SANGLIER

Etat des populations de sanglier et conséquences de leurs évolutions



Le principal indicateur pour suivre l'évolution des populations de sangliers du département demeure le suivi des tableaux de chasse. Celui-ci est effectué suivant la même méthode depuis 1985 par la Fédération, et permet ainsi des comparaisons interannuelles. Cette méthode s'appuie à la base sur la connaissance qu'ont plusieurs sociétés de chasse de la quantité de sangliers légalement tués sur leur territoire. Une extrapolation est faite ensuite sur l'ensemble de l'aire départementale du sanglier pour estimer le tableau de chasse départemental. L'exploitation des carnets de battue vient en complément de la méthode de base, et permet par recoupement de vérifier certaines données communales, ainsi que d'acquérir des informations qualitatives sur le tableau de chasse (âge, sexe, observations). La courbe de l'estimation du prélèvement départemental confirme les observations de tous les chasseurs de sangliers, à la fois sur les effectifs rencontrés sur le terrain et sur les tableaux de chasse. Ces derniers se sont donc multipliés par 4 entre 1986 et 2021. La chute exceptionnelle entre 2007 et 2008, liée à la succession d'un automne très pauvre en fruits forestiers, d'une très faible reproduction et d'une pression de chasse peu ou pas diminuée, semblait avoir remis les effectifs de sangliers à peu près au niveau où ils étaient 6 ans auparavant. Mais ensuite, ces effectifs s'étaient bien reconstitués, comme le confirment en 2009 les plus de 12 000 sangliers prélevés comme les plus de 30 000 € de dégâts indemnisés. Les suidés ont semblé ensuite ne plus arrêter de s'accroître jusqu'en 2013/2014 où les prélèvements ont atteint des records (à supprimer ?). Depuis les années 2010 les tableaux de chasse du sanglier se maintiennent à une moyenne de 17823 unités. C'est un chiffre important, que seul l'extension des périodes de chasse (en février et du 1er juin au 14 août) dans les endroits sensibles a semble-t-il permis de contenir. Les fluctuations inter-annuelles des glandées et les impacts du Cynips (parasite du châtaigner) jouent sans aucun doute aussi un rôle très important dans les causes de ces variations.



Durant les années 2011 à 2014, les montants des indemnités agricoles ont atteint des niveaux jamais connus (supérieur à 45000 €/an de moyenne). Pour arrêter cette augmentation du niveau des dégâts la FDCHC a proposé l’allongement des périodes de chasse au sanglier sur les territoires impactés ; d’une part par la chasse anticipée (du 1er juin au 14 août), de l’autre par une prolongation de la chasse jusqu’au 28 février, une régulation étant permise sur les zones agricoles jusqu’au 31 mars.

On constate ainsi qu’à partir de 2014 les indemnités versées aux agriculteurs ont commencé à baisser. On remarque également qu’à partir de 2018, contrairement aux années 2007-2015 le montant des indemnités des dégâts agricoles n’est plus corrélé avec le nombre de sanglier tué en Haute-Corse. Ces résultats sont encourageant, mais il faut rester vigilant car la situation peut évoluer très rapidement, notamment en raison de la répartition spatiale et temporelle des populations de sangliers.

Des concentrations locales de sangliers sont vécues difficilement par certains agriculteurs, en particulier des maïsiculteurs et des viticulteurs, pour qui les pertes occasionnées par la nature sont beaucoup moins acceptées sociologiquement que par le passé. Face à ces pertes, la loi contraint les chasseurs, déjà les seuls à limiter par leur pratique l’augmentation des sangliers, à verser, à travers leur Fédération, des indemnités pour les exploitations dévastées.

Une explosion incontrôlée des populations de sangliers lèse pourtant aussi la chasse et les chasseurs eux-mêmes. Cette abondance en effet conduit à une dépréciation du sanglier en tant que gibier noble, et à tous les comportements cynégétiques s’y rattachant, à la multiplication des pathologies, à un abandon de l’intérêt pour les autres gibiers dont la gestion est alors délaissée, voire même à des impacts directs et indirects sur le petit gibier lui-même (prédation, concurrences alimentaires directe et indirecte, ...).

L’analyse de l’évolution du sanglier qui a été effectuée au niveau départemental ne doit cependant pas faire oublier que des disparités micro-régionales peuvent exister. Ainsi certaines zones de montagne semblent montrer des fluctuations d’effectifs plus importantes que d’autres zones.

Ce phénomène apparaît encore plus marqué dans les premiers reliefs bordant la Plaine orientale vers laquelle les sangliers se sont de plus en plus tournés.

C’est pourquoi la priorité pour les chasseurs de parvenir à un équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le département passe d’abord par une bonne gestion des populations de sangliers.

Gestion de la ressource cynégétique : Equilibre agro-sylvo-cynégétique

Objectif SDGC :

Atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Constats/Problématique :

Bien que théorique, le concept de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique permet de définir les objectifs et moyens capables d'assurer la présence durable d'une faune riche et variée sans compromettre la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Moyens :

Orientation n°1 :

Adapter la pression de chasse sur les espèces responsables des dégâts en fonction de l'évolution de ces derniers et de celle des espèces

Orientation n°2 :

Privilégier dans la mesure du possible la délimitation de ces adaptations aux zones concernées plutôt qu'à l'ensemble du département

Orientation n°3 :

Informar les autorités administratives de toutes zones sensibles ou non chassées nécessitant une intervention pour la régulation du sanglier

Orientation n°4 :

Sensibiliser les chasseurs et les particuliers sur les risques juridiques et écologiques d'introduire dans la nature des spécimens d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts économiques ou écologiques

Orientation n°5 :

Continuer le recueil des données pour alimenter entre autres le réseau ongulés sauvages (OFB/FNC/FDC).

Gestion du Sanglier

Objectif SDGC :

Mieux gérer les populations de sangliers

Constats/Problématique :

En moins de 20 ans les prélèvements de sangliers, comme les effectifs, ont plus que doublé. La FDC de Haute-Corse est aujourd'hui confrontée à deux problèmes. Le premier financier et agricole, porte sur la nécessité de contenir au mieux le montant des indemnisations pour les dégâts aux cultures. Le second cynégétique, porte sur la nécessité d'avoir des niveaux d'effectifs, ni trop faibles pour cette espèce phare de la chasse insulaire, ni trop forts pour les déséquilibres néfastes que cela engendrerait sur la chasse, les écosystèmes et l'agriculture.

Moyens :

Orientation n°1 :

Adapter au niveau départemental la période d'ouverture de la chasse du Sanglier à l'évolution du niveau général des populations

Orientation n°2 :

Sensibiliser les responsables des territoires cynégétiques en zone agricole à l'importance de contrôler l'évolution des populations

Orientation n°3 :

Privilégier dans la mesure du possible l'échelle locale (exemple : commune) pour les actions de chasse ou de régulation les plus fortes pour les secteurs posant le plus de problèmes

Orientation n°4 :

Poursuivre et tenter d'améliorer le suivi annuel des tableaux de chasse, notamment en rendant obligatoire la tenue d'un carnet de battue également pour les équipes d'au moins sept chasseurs quelle que soit la munition utilisée.

Orientation n°5 :

Encourager et soutenir les études sur l'espèce en collaboration avec les responsables des territoires concernés

Orientation n°6 :

Permettre sous certaines conditions l'agrainage de dissuasion dans les parties incultes des régions cultivées afin d'y retenir les sangliers pendant les périodes de dégâts

Gestion de la ressource cynégétique : Agrainage et affouragement

Objectif SDGC :

Réglementer l'agrainage et l'affouragement du gibier

Constats/Problématique :

Dispositions concernant l'agrainage et l'affouragement du gibier.

Moyens :

Article 1 : Application concernant le Sanglier

L'agrainage du sanglier est autorisé après déclaration et renseignement à la DDT par le détenteur du droit de chasse suivant le modèle de l'imprimé annexé au présent SDGC et moyennant le respect des articles ci dessous. Le déclarant envoie une copie de la déclaration à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse, l'OFB ainsi qu'à l'ONF.

Article 2 : Application concernant le petit gibier

Quelles que soient ses modalités et les produits utilisés sauf maïs, l'agrainage du petit gibier est autorisé toute l'année et n'est pas soumis à déclaration.

Article 3 : Modalités d'agrainage de dissuasion pour les sangliers

L'agrainage en tas est interdit, les dispositifs distribuant des aliments à volonté (auge, trémie) sont interdits. Seul l'épandage linéaire ou dispersant sera pratiqué suivant les modalités en annexe.

Article 4 : Aliments utilisés pour les sangliers

L'agrainage des sangliers devra être réalisé à l'aide de végétaux usuels non transformés. Tous les traitements additionnés ou intégrés aux végétaux usuels non transformés sont interdits (anti-coccidiens, vermifuges, vitamines...).

Article 5 : Période d'agrainage des sangliers

L'agrainage peut être pratiqué uniquement en période sensible, du 1^{er} février au 30 septembre, en vue de dissuader les sangliers de commettre des dégâts aux cultures agricoles. En dehors de cette période, il est interdit.

Article 6 : Lieu d'agrainage des sangliers

L'agrainage à moins de 150 mètres d'un poste fixe est interdit.

L'agrainage est interdit à moins de 300 mètres des prairies permanentes ou d'autres cultures.

Gestion de la ressource cynégétique : Suivis sanitaires

Objectif SDGC :

Poursuivre et renforcer les actions de suivis sanitaires entreprises par les chasseurs.

Constats/Problématique :

A l'heure de la mondialisation et des flux croissants des échanges entre la Corse et l'extérieur de l'île, dont ceux des agents pathogènes, il devient de plus en plus nécessaire de consolider et d'améliorer les suivis sur la faune sauvage afin de protéger celle-ci, la population et la faune domestique.

Moyens :

Orientation n°1 :

Poursuivre et renforcer le dispositif de veille sanitaire permanent qu'exerce la FDCHC et les chasseurs

Orientation n°2 :

Sensibiliser tous les chasseurs et d'abord les responsables des territoires cynégétiques à la nécessité de signaler tous les cas de découvertes de cadavres d'animaux ou d'animaux au comportement anormal

Orientation n°3 :

Donner aux chasseurs les outils pour identifier les cas suspects lors du dépeçage des sangliers (informations par plaquettes, site internet, affiches, ...) avec la collaboration de la DDETSPP si nécessaire

Orientation n°4 :

Sensibiliser les chasseurs sur les bons usages d'hygiène dans la manipulation du gibier, en particulier lors du dépeçage et de l'éviscération

Orientation n°5 :

Sensibiliser les chasseurs au traitement des déchets issus de la venaison, à la fois en communiquant et en aidant les projets qui visent à régler ce problème

Orientation n°6 :

Participer activement aux réseaux nationaux de surveillance des maladies tels que les réseaux Sylvatub, Sagir et d'autres

Orientation n°7 :

Pouvoir commander si nécessaire des autopsies au Laboratoire d'Analyses Départemental Cismonte pour des cas de mort inexplicée ou de carcasse suspecte de faune gibier.

3.3. LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

3.3.1. La Perdrix rouge

Exploitant toutes les altitudes du niveau de la mer jusqu'au plus haut de ses montagnes, la Perdrix rouge en Corse montre une grande plasticité écologique, qui la conduit à être encore présente dans plus de 90% des communes. Ses habitats sont pour le moins très variés, mais les maquis bas font sans doute partie des plus répandus. Cette vaste répartition est néanmoins atténuée par la faiblesse des densités : probablement moins de 1 couple/km², les meilleures densités communales atteignant les 3 ou 4 couples/km² d'après les recensements effectués ces trente dernières années. La fermeture du milieu reste le premier facteur limitant l'abondance de l'espèce dans l'île : la progression du maquis (et des forêts) en surface et surtout en hauteur, conséquence directe de l'abandon de l'agriculture dans l'intérieur, expliquent dans la plupart des cas la réduction de l'aire et des densités de la Perdrix en Corse. L'ouverture bien pensée des peuplements végétaux, puis l'implantation de céréales (blé), ont pu montrer la réalité du problème par leurs effets visibles et positifs sur certaines populations. A cette tendance clairement négative des habitats, a pu s'ajouter dans certaines localités une pénétration plus facile du milieu (routes, pistes, véhicules tout-terrain), et donc une augmentation de la pression cynégétique, qui ont pu conduire à accélérer la chute de certaines populations. Des études génétiques ont par ailleurs souligné l'importance patrimoniale des Perdrix rouges sauvages de Corse dont le génome serait encore un des moins pollués au monde par les gènes de la Perdrix chukar, lesquels ont largement touché toutes les populations d'élevage et une grande partie des sauvages d'Europe.

Gestion de la Perdrix rouge

Objectif SDGC :

Mieux gérer les populations de Perdrix rouge

Constats/Problématique :

Face à l'abandon croissant de l'intérieur et surtout à la reconquête du haut maquis et de la forêt, l'aire de la Perdrix rouge se rétrécit et ses effectifs se réduisent. Un investissement humain et financier peut au niveau local permettre de lutter contre cette évolution négative pour ces populations, qui sont parmi les mieux conservées d'Europe sur le plan génétique.

Moyens :

Orientation n°1 :

Encourager techniquement et financièrement toutes les actions visant au maintien voire au développement de l'espèce

Orientation n°2 :

Agir en priorité sur les territoires où l'espèce est encore présente à l'état naturel et où son habitat n'est pas au bord de la disparition

Orientation n°3 :

Privilégier systématiquement comme moyen d'action la gestion de l'habitat de l'espèce

Orientation n°4 :

Privilégier dans les zones de maquis ou de landes montagnardes le débroussaillage en tâches ou alvéolaire comme opération d'amélioration de l'habitat, le brûlage dirigé en tâches restant une autre solution envisageable

Orientation n°5 :

Encourager dans les zones de maquis ou de landes montagnardes déjà suffisamment ouvertes la création et l'entretien de petites cultures, de blé d'hiver préférentiellement.

Orientation n°6 :

Eviter et déconseiller vivement l'introduction d'oiseaux de souche d'élevage, en particulier hybride ou de souche non corse, sur les territoires où les souches d'origine sont encore présentes

Orientation n°7 :

Encourager au niveau local la limitation des tableaux de chasse et une date d'ouverture tardive de la chasse, en priorité dans les communes de montagne.

Orientation n°8 :

Permettre l'agrainage des perdrix tout au long de l'année. L'encourager plus particulièrement dans les secteurs et les périodes les plus difficiles (neige).

Orientation n°9 :

Communiquer sur le grand intérêt pour les chasseurs de s'abstenir de prélever sur les compagnies comprenant moins de 5 oiseaux.

Orientation n°10 :

Interdire l'introduction d'oiseaux d'élevage sur les réserves où les souches d'origine sont encore présentes. En cas d'absence de l'espèce et d'un habitat encore favorable, n'introduire sur une réserve que des oiseaux dont la pureté génétique spécifique « *Alectoris rufa* » peut être garantie.

Orientation n°11 :

Les utilisations du GPS et du sonnaillon électronique (bip) sont interdites pour la chasse de la perdrix

Orientation n°12 :

Instaurer au niveau départemental un prélèvement maximal autorisé de 2 perdrix/jour/chasseur.

3.3.2. Le Lièvre corse

Des découvertes récentes à l'initiative de la Fédération des Chasseurs de Haute-Corse attestent que l'espèce de lièvre la plus répandue dans le département est toujours le Lièvre corse - appelé encore Lièvre italique ou Lièvre italien (*Lepus corsicanus*) - malgré les lâchers de milliers de lièvres continentaux (*Lepus europaeus*, celui des plaines de France ou d'Europe de l'Est) qui ont eu lieu, et donc échoué depuis les années 60. Ce constat n'est qu'une demi-surprise quand on sait que le premier est mieux adapté que le second pour utiliser les milieux méditerranéens sans agriculture. Le Lièvre italique est d'un haut intérêt patrimonial puisque cette espèce n'est présente que dans la moitié sud de l'Italie, en Sicile et en Corse. Autre découverte, moins positive celle-là pour la sauvegarde de l'espèce *L. corsicanus*, est celle de l'existence possible dans le département d'hybrides issus à la fois de l'espèce corse et de l'espèce continentale. Détecté pour l'instant sur un seul échantillon de lièvre pris en Haute-Corse, ce croisement est bien-sûr la conséquence des lâchers de ces dernières décennies. Au vu de leur échec général, et pour ne pas réintroduire en permanence des souches extérieures de virus ou d'autres maladies, la Fédération des Chasseurs de Haute-Corse avait choisi depuis plusieurs années de stopper ces onéreux lâchers de lièvres d'Europe. Il apparaît que ce nouveau constat sur l'omniprésence du Lièvre corse et le risque de sa disparition par croisement ou par compétition, conforte et renforce aujourd'hui le bien fondé de cette politique. En dehors de ces aspects génétiques importants, notre Lièvre est confronté à d'autres problèmes majeurs qui sont, avant le braconnage, la fermeture croissante des milieux et le virus hémorragique EBHS. Ce dernier frappe l'ensemble des populations du département au rythme d'épizooties irrégulières et pour l'heure inévitables (1992, 1998, 2007 et 2019). Ces épidémies spectaculaires semblent à chaque fois avoir décimé une très grande majorité d'individus. De plus, plusieurs indicateurs montrent que les effectifs et les densités de lièvres d'avant 1992 - année d'apparition du virus - n'ont jamais pu être retrouvés. Les populations de lièvres insulaires ne pourront cependant pas améliorer leur résistance à l'EBHS, si des souches nouvelles de ce dernier devaient être encore introduites. C'est malheureusement ce qui a toutes les chances de se produire si des lièvres d'origine extérieure sont introduits dans le département, même pourvus de toutes les garanties sanitaires officielles. Notons qu'en 2018 la FDCHC a identifié pour la 1^{ère} fois dans le département la présence du virus RHDV2 sur le lièvre corse.

Faute d'élevage à ce jour pour le Lièvre corse, à l'heure actuelle seule une politique ambitieuse de protection et de sauvegarde des populations existantes encore, de prélèvements raisonnés, d'aménagements, voire accessoirement de lâchers à partir de capture en nature, paraît constituer une voie réaliste pour améliorer la situation du Lièvre en Haute-Corse.

Gestion du Lièvre

Objectif SDGC :

Mieux gérer les populations de lièvres corses

Constats/Problématique :

Le Lièvre en Haute-Corse est un gibier qui a de grandes potentialités mais qui supposent une politique ambitieuse de reconquête. Cette dernière exige de lutter sur les trois fronts que sont les menaces d'ordre génétique sur l'espèce ancestrale, la progression du haut maquis et l'introduction de nouvelles formes infectieuses.

Moyens :

Orientation n°1 :

Encourager techniquement et financièrement toutes les actions visant au maintien voire au développement du Lièvre corse (*Lepus corsicanus*)

Orientation n°2 :

Agir en priorité sur les territoires où l'espèce est encore présente à l'état naturel et où son habitat n'est pas au bord de la disparition

Orientation n°3 :

Privilégier systématiquement comme moyen d'action la gestion de l'habitat de l'espèce

Orientation n°4 :

Privilégier dans les zones de maquis ou de landes montagnardes le débroussaillage en tâches ou alvéolaire comme opération d'amélioration de l'habitat, le brûlage dirigé en tâches restant une autre solution envisageable

Orientation n°5 :

Encourager dans les zones de maquis ou de landes montagnardes déjà suffisamment ouvertes la création et l'entretien de petites cultures, céréales ou légumineuses.

Orientation n°6 :

Interdire l'introduction, le transport ou la détention de lièvres vivants appartenant à une autre espèce que le Lièvre corse

Orientation n°7 :

Encourager au niveau local la limitation des tableaux de chasse et le report de la date d'ouverture de la chasse, prioritairement dans les communes de montagne

Orientation n°8 :

Encourager toutes les actions pouvant réduire le braconnage sur l'espèce

Orientation n°9 :

Instaurer au niveau départemental un prélèvement maximal autorisé de 1 lièvre/jour/chasseur

Orientation n°10 :

Faciliter le suivi quantitatif et sanitaire des populations en permettant notamment les opérations de recensement.

3.3.3. Le Lapin de garenne

Bien que présent depuis 60 ans dans le Cap, c'est dans les années 80 que le Lapin a montré un véritable essor, en particulier en Conca d'Oru puis en Balagna. Les problèmes des dégâts agricoles engendrés par l'espèce ont été importants à cette époque et leurs conséquences ont été non seulement négatives pour le monde agricole mais aussi pour la nature et la gestion de la chasse. Depuis, les densités et les dégâts ont grandement baissé dans ces régions, bien qu'ils y existent toujours et, tel une épée de Damoclès, leur envolée demain reste toujours possible. Les opérations d'introduction de l'espèce, qui ont été effectuées par des particuliers et de manière illégale, se sont même poursuivies et son aire de présence dans le département semble n'avoir jamais été aussi étendue qu'aujourd'hui. C'est pourquoi cette espèce que personne n'a pu contrôler » jusqu'à maintenant demandera plus d'attention si on veut réduire le risque de problèmes futurs.

Gestion du Lapin de garenne

Objectif SDGC :

Eviter le retour de dégâts importants du Lapin de garenne dans le département

Constats/Problématique :

Espèce gibier digne d'un grand intérêt mais ignorée par beaucoup de chasseurs, le Lapin de garenne est pourtant en expansion géographique en Haute-Corse à cause d'introductions illégales. Son potentiel de dévastation agricole demande à ce que le maximum soit fait pour que cette espèce reste sous contrôle

Moyens :

Orientation n°1 :

Promouvoir la chasse du lapin, en priorité dans les secteurs cultivés

Orientation n°2 :

Sensibiliser les responsables des territoires cynégétiques en zone agricole à la nécessité de toujours contrôler l'évolution des populations, avant que les dégâts ne surviennent

Orientation n°3 :

Inventorier les zones du département où le Lapin de garenne est présent

Orientation n°4 :

En cas de surdensité de lapins constatée (tout premiers dégâts) sur certaines zones, encourager la chasse de l'espèce prioritairement sur celles-ci

Orientation n°5 :

Informers les autorités administratives de toutes zones sensibles ou non chassées nécessitant une intervention pour la régulation du lapin

Orientation n°6 :

Informers les particuliers sur l'illégalité et les risques juridiques et écologiques d'introduire dans la nature des lapins de garenne

Orientation n°7 :

Faciliter la chasse de l'espèce en amplifiant la circulation de l'information entre agriculteurs, sociétés de chasse, fédération des chasseurs et chambre d'agriculture.

3.3.4. Le Faisan commun

Introduit depuis déjà quelques siècles dans l'île, le faisan semble montrer peu ou pas de population viables sans répétition de lâchers. L'image cynégétique contemporaine de ce bel oiseau se réduit hélas presque exclusivement à celle d'un gibier de tir. L'implantation de populations en nature serait pourtant possible en Haute-Corse, mais elle exigera une politique rigoureuse et continue (de piégeage et d'agraining en particulier) de la part de leurs gestionnaires. C'est l'exemple donné depuis quelques années sur certaines communes comme Pietracorbara.

Gestion du Faisan commun

Objectif SDGC :

Soutenir les projets viables d'implantation durable du Faisan commun

Constats/Problématique :

Le faisan apparaît en mesure de constituer quelques petites populations en Haute-Corse, mais aucune société de chasse n'est parvenu à ce jour à en maintenir durablement

Moyens :

Orientation n°1 :

Favoriser toutes les initiatives en faveur de la gestion du faisan

Orientation n°2 :

Encourager techniquement et financièrement dans les micro-régions favorables la réalisation de projets de (ré)introductions durables

Orientation n°3 :

Recommander en priorité dans ces projets l'application du triptyque incontournable « réserve-agrainage-piégeage »

Orientation n°4 :

Aider les projets de création éventuels de volières anglaises.

3.4. LES MIGRATEURS TERRESTRES

3.4.1. La Bécasse des bois

Ne présentant peu ou pas d'effectif nicheur en Corse, la Bécasse y est principalement une espèce visiteuse, soit pour de simples escales, soit pour un hivernage à proprement parler. On a démontré, à travers un programme de baguage de l'OFB auquel la FDCHC collabore activement, qu'en Corse comme ailleurs l'oiseau montrait une grande fidélité à ses sites de stationnement. Ce comportement clairement identifié ainsi que l'engouement croissant pour sa chasse au chien d'arrêt, ont abouti à un large débat sur la nécessité de réguler ou non les prélèvements qui s'opèrent sur lui. Sachant qu'il est impossible de définir, en l'état actuel des connaissances, un plan de chasse rationnel basé sur la démographie des populations qui nous concernent, le prélèvement maximal autorisé (PMA) se propose plutôt de définir une limite éthique au prélèvement de chaque chasseur, qui jouerait le rôle de garde-fou contre les excès possibles. La limitation des prélèvements effectués par les chasseurs serait cependant sans effet sur le but recherché (maintien de la ressource), et socialement injustes, si le braconnage sur l'espèce (passée, lampe) devait se maintenir ou, pire, progresser.

Gestion de la Bécasse

Objectif SDGC :

Mieux gérer les populations de bécasses

Constats/Problématique :

Ces dernières décennies l'engouement croissant de la chasse au chien d'arrêt de la bécasse a posé légitimement la question de garantir l'avenir de cette ressource.

Moyens :

Orientation n°1 :

Instaurer au niveau départemental un prélèvement maximal autorisé de 3 bécasses/jour/chasseur

Orientation n°2 :

Encourager toutes les actions pouvant réduire le braconnage sur l'espèce (tirs à la passée ou à la lampe)

Orientation n°3 :

L'utilisation du GPS est interdite pour la chasse de la bécasse

Orientation n°4 :

Continuer et développer dans la mesure du possible les programmes de suivi de populations (bagueage, Indice d'Abondance Nocturne, récolte d'ailes, ...)

Orientation n°5 :

Suivre et appliquer dans les conditions fixées par la réglementation l'obligation de détenir et remplir un carnet de prélèvement et de respecter le prélèvement maximal autorisé de 30 bécasses/an/chasseur.

3.4.2. Turdidés et Colombidés

Toutes les espèces de turdidés et de colombidés chassables en France sont susceptibles d'être prélevées en Haute-Corse : Grive mauvis, Grive draine, Grive litorne, Tourterelle turque, Tourterelle des bois, Pigeon biset, Pigeon colombin, mais surtout et avant tout la Grive musicienne, le Merle noir et le Pigeon ramier, qui restent de très loin les principales espèces prélevées. Les grives, merles et pigeons chassés dans l'île appartiennent en majorité à des populations migratrices nichant dans une aire européenne très vaste. Il faut remarquer à ce sujet que la position géographique de la Corse confère à ces populations des spécificités quant à l'origine et donc aux trajets migratoires des oiseaux par rapport au continent français. Les effectifs de ces visiteurs peuvent également connaître d'une année à l'autre de fortes variations dont les causes sont complexes et difficiles à appréhender. Dans ce contexte international on peut comprendre que des actions de gestion à leur intention qui ne seraient appliquées que dans notre seul département n'auront pas du tout la même efficacité que le même type d'actions au profit de nos gibiers sédentaires. Néanmoins, parmi les travaux envisageables, l'amélioration des connaissances scientifiques sur ces populations est à considérer comme un chantier important, déjà développé au niveau international, et qui doit contribuer à pouvoir se diriger vers une gestion rationnelle et à long terme de ces espèces.

Gestion des turdidés et des colombidés

Objectif SDGC :

Mieux gérer les populations de turdidés et de colombidés

Constats/Problématique :

Les populations de colombidés et turdidés chassées en Haute-Corse sont encore très mal connues. Améliorer les connaissances à leur sujet permettra de définir les actions adaptées à leur gestion durable.

Moyens :

Orientation n°1 :

Continuer et développer dans la mesure du possible les autres programmes liés à l'étude des migrations des turdidés et des colombidés (bagueage des colombidés, étude isotopique des plumes, etc.)

Orientation n°2 :

Sensibiliser toujours plus les chasseurs au retour nécessaire des bagues, afin d'avoir une connaissance plus précise de l'origine et de la biologie des espèces

Orientation n°3 :

Favoriser la réalisation de toute étude éventuelle sur l'écologie en Corse d'une ou plusieurs espèces de colombidés ou de turdidés chassables

Orientation n°4 :

Encourager toute action visant à améliorer la qualité des milieux utilisés pour l'hivernage ou la nidification de ces oiseaux

Orientation n°5 :

Instaurer au niveau départemental un prélèvement maximal autorisé de 40 turdidés (grives et/ou merles) /jour/chasseur

Orientation n°6 :

Sensibiliser les chasseurs et les particuliers à ne pas libérer dans la nature des pigeons domestiques, qui sont une menace pour la préservation des souches corses de Pigeon biset.

3.5. GIBIER D'EAU

Du fait de l'importance de ses zones humides, la Haute-Corse a le privilège d'accueillir une grande majorité du gibier d'eau visible en Corse, qui compte près de 28 espèces régulières en période de chasse. Parmi elles les plus fréquentes sont la Foulque macroule, la Poule d'eau, le Canard colvert, le Vanneau huppé, la Sarcelle d'hiver, les Bécassines, les Fuligules milouin et morillon, le Canard siffleur et le Râle d'eau. Les facteurs limitant l'abondance et la diversité de ces populations agissent pour beaucoup en dehors de nos frontières, puisqu'il s'agit pour l'essentiel d'espèces migratrices. On sait aujourd'hui néanmoins qu'un minimum de quiétude leur est nécessaire pour que leur stationnement soit possible. C'est ce que permet en partie les deux grandes réserves que sont ; celles de l'étang de Biguglia et des marais de Casabianda. Parmi les autres facteurs locaux susceptibles d'influer dans l'avenir sur la présence du gibier d'eau, on compte d'abord naturellement la conservation des zones humides existantes, les plus petites étant bien-sûr les plus menacées. A plus court terme, le braconnage et le dérangement estival sont des facteurs qui semblent limiter sur plusieurs sites l'abondance du Canard colvert à l'ouverture de la chasse. Le milieu naturel en Haute-Corse apparaît pourtant très favorable à ce canard opportuniste, qui souvent n'hésite pas à nicher sur certains cours d'eau loin de la côte. De manière plus générale, comme pour les autres espèces dites migratrices, l'amélioration des connaissances scientifiques sur les populations de gibier d'eau qui nous rendent visite est aussi à considérer comme un travail important, déjà développé au niveau international, et qui doit contribuer à pouvoir se diriger vers une gestion rationnelle et à long terme de ces espèces.

Gestion du gibier d'eau

Objectif SDGC :

Améliorer la gestion du capital gibier d'eau du département

Constats/Problématique :

La conservation ou le développement du gibier d'eau en Haute-Corse se fera en fonction de facteurs extérieurs mais aussi de paramètres locaux, sur lesquels les chasseurs et d'autres acteurs institutionnels sont susceptibles d'agir.

Moyens :

Orientation n°1 :

Inviter les chasseurs à être vigilants sur les menaces de disparition ou de dégradation des zones humides

Orientation n°2 :

Contribuer aux programmes d'étude internationaux sur les espèces de gibier d'eau, notamment en encourageant les chasseurs au retour des bagues, afin d'avoir une connaissance plus précise de l'origine et de la biologie des espèces

Orientation n°3 :

Favoriser la réalisation de toute étude éventuelle sur l'écologie en Corse d'une espèce de gibier d'eau importante

Orientation n°4 :

Encourager toute action visant à améliorer la qualité et la quiétude des milieux utilisés pour le stationnement ou la nidification de ces oiseaux

Orientation n°5 :

Encourager toutes les actions pouvant réduire le braconnage estival du Canard colvert

Orientation n°6 :

Sensibiliser les chasseurs et les particuliers à ne pas libérer dans la nature des colverts d'élevage croisés, qui sont une menace pour la préservation des souches sauvages de Canard colvert

Orientation n°7 :

Interdire la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée.

Orientation n°8 :

Informé et sensibiliser les chasseurs à l'interdiction d'utilisation de grenaille de plomb à moins de 100 mètres des zones humides.

4. Sécurité et comportement

La chasse fait partie intégrante du patrimoine socioculturel de notre île. Elle est pratiquée partout avec la même passion quels que soient les âges. Elle implique donc de notre part un souci permanent de la sécurité et du respect de l'autre, chasseur ou non-chasseur. La Haute-Corse comme la Corse a un fort pouvoir d'attraction et les espaces naturels et ruraux sont aujourd'hui parcourus par des dizaines voire des centaines de milliers d'utilisateurs friands de tout ce que notre département et notre île peuvent offrir. Au-delà du souci de notre propre sécurité et de celle des autres chasseurs qu'il faut ancrer définitivement dans les esprits, la multi-fréquentation de nos territoires doit nous inciter à améliorer nos comportements. C'est à ceux qui portent une arme donc aux chasseurs qu'incombe le devoir d'être vigilants, ultra-prudents et respectueux.

La Fédération des Chasseurs de Haute-Corse a multiplié les initiatives en ce sens, en offrant à ses adhérents des casquettes et des gilets fluorescents (Selon l'arrêté du 5 octobre 2020 « *Tout participant à une action collective de chasse à tir au grand gibier [...] porte ce gilet (orange fluo) de manière visible et permanente, y compris les personnes non armées* »). Les efforts en matière de sécurité resteront une priorité de la FDCHC.

La formation décennale obligatoire à la sécurité à la chasse a été instaurée par la loi du 24 juillet 2020 et par l'arrêté du 5 octobre 2020. La FDCHC réalise cette formation à la sécurité qui consiste en un rappel des gestes de sécurité élémentaires, que cela soit dans le cadre de l'action de chasse ou hors action de chasse. La formation peut être suivie de deux manières, en distanciel ou en présentiel. Au 25/08/2023 la FDCHC a formé 1470 chasseurs.

Sécurité et comportement

Objectif SDGC :

Développer les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs

Constats/Problématique :

Les initiatives prises par la Fédération en matière de sécurité doivent être poursuivies et améliorées

Moyens :

Orientation n° 1 :

Sensibiliser tous les chasseurs en battue utilisant la chevrotine à l'application systématique des dispositions prévues par l'arrêté ministériel autorisant l'emploi de cette munition : sept participants au minimum, obligation pour le responsable de battue d'être porteur d'un carnet de battue paraphé par la DDT et délivré par la FDC où sont consignés, avant chaque battue, la date, le lieu, le nombre et le nom des participants.

Orientation n° 2 :

Encourager le rappel avant chaque début de battue des règles basiques de sécurité à savoir interdiction formelle de quitter son poste et obligation d'identifier le gibier avant de tirer. Sensibiliser les chasseurs à prendre en compte leur environnement, en particulier en tenant compte des angles de sécurité de 30°.

Orientation n° 3 :

Interdiction de se trouver en état d'ivresse manifeste à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction en étant porteur d'une arme à feu ou d'un arc (Article R.428-8 du code de l'environnement).

Orientation n° 4 :

Port obligatoire pour chaque participant à une battue au sanglier d'un dispositif de sécurité visible fluorescent, tel le port d'un gilet fluorescent (Article L424-15 du code de l'environnement).

Orientation n° 5 :

Promouvoir en plus du port d'un gilet fluorescent le port d'une casquette fluorescent pour tous les participants à la battue.

Orientation n° 6 :

Faciliter la diffusion et la distribution de tous ces produits concourant à la sécurité.

Orientation n°7 :

Continuer à sensibiliser les responsables d'associations à la mise en place de miradors de battue subventionnés par la Fédération et permettant le tir fichant.

Orientation n°9 :

Obligation de pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier (Article L424-15 du code de l'environnement).

Promouvoir la pose de ces panneaux aux accès (chemins, sentiers) du périmètre de la battue.

Orientation n°10 :

Interdiction de tir en direction de l'ensemble des voies ouvertes à la circulation (routes, chemins publics et pistes forestières), voies ferrées, habitations (y compris caravanes et abris de jardin), tous les lieux publics en général ainsi que les lignes électriques et téléphoniques.

Orientation n°11 :

Toute action de chasse est interdite sur les voies du domaine public routier de l'Etat, de la Collectivité de Corse, des départements, des communes et de leurs regroupements, et ouvertes à la circulation publique des véhicules terrestres à moteur.

Orientation n°12 :

La chasse à moins de 150 mètres de toute habitation est interdite, sauf pour le décantonement du sanglier, dans le cadre des battues aux sangliers organisées et identifiées aux abords de ces 150 mètres, où seuls les traqueurs peuvent décantonner les sangliers. Le recours aux chiens est autorisé.

Orientation n°13 :

Inciter tous les chasseurs, dans tous les types de chasse, à porter également un effet voyant, telle qu'une casquette orange (cf. Orientation n° 5).

Orientation n°14 :

Promouvoir au sein des associations et auprès des chasseurs, les bonnes pratiques cynégétiques et les bons comportements à la chasse.

Orientation n°15 :

Sensibiliser les chasseurs à la présence d'autres utilisateurs de la nature.

Orientation n°16 :

Encourager les chasseurs à ne pas jeter dans la nature leurs cartouches et douilles usagées en favorisant leur collecte.

Orientation n°17 :

Encourager la recherche de tout grand gibier blessé, au besoin, avec l'aide de chiens de sang.

Orientation n°18 :

Organiser la formation de sécurité décennale afin que tous les chasseurs adhérents l'aient déjà suivie en 2030.

5. Information, formation, éducation

5.1. INFORMATION DES CHASSEURS ET COMMUNICATION INTERNE

La Fédération Départementale des Chasseurs a le devoir de conduire des actions d'information, de formation et d'éducation à l'intention des responsables d'associations et des chasseurs. Depuis quelques années, la chasse est une activité en évolution constante. Les attentes et besoins des chasseurs et des non-chasseurs varient au fil du temps. Une législation complexe précise de plus en plus l'activité cynégétique et engendre moult décrets et arrêtés dans lesquels se perdent et se perdront les chasseurs si la Fédération ne leur apportait pas l'information et la formation utiles et nécessaires.

Depuis la rédaction du précédent Schéma, la FDCHC a créé son site internet qui joue aujourd'hui un rôle important dans l'amélioration de cette communication.

Information des chasseurs et communication interne

Objectif SDGC :

Mieux former et informer le chasseur et les responsables d'associations.

Constats/Problématique :

Pour conforter leurs rôles d'acteurs incontournables du tissu social, économique et culturel, les chasseurs et les responsables d'associations ont un besoin permanent d'information et de formation.

Moyens :

Orientation n°1 :

Faciliter l'information des adhérents (site internet, supports papier, bulletin d'information régional, en coordination avec la FRCC).

Orientation n°2

Etre plus présent dans les espaces médiatiques (presse écrite, médias audiovisuels...)

Orientation n°3 :

Informier ponctuellement sur un évènement (dates d'ouverture, examen théorique et pratique du permis, formations, opérations de gestion des espèces ou d'amélioration de leurs habitats...)

Orientation n°4 :

Encourager et promouvoir une formation des chasseurs mais aussi des responsables d'association par l'organisation d'évènements réguliers (conférences, stages ou autres) sur des sujets importants comme par exemple le droit de la chasse, le droit associatif, les modes de chasse, la gestion du gibier, le traitement de la venaison, le suivi sanitaire, les gardes particuliers, la sécurité...

Orientation n°5 :

Continuer d'offrir des formations pour mieux servir la pratique de la chasse (formation de piégeurs agréés, chasse à l'arc...)

5.2. COMMUNICATION EXTERNE ET ÉDUCATION

En raison de l'évolution des mentalités, il est important de sensibiliser le grand public à la gestion commune de notre patrimoine naturel.

Communication externe et éducation

Objectif SDGC :

Mieux informer sur l'activité cynégétique les autres usagers des espaces naturels

Constats/Problématique :

La Fédération doit communiquer avec et vers les autres usagers de la nature

Moyens :

Orientation n°1 :

Participer aux manifestations liées à la promotion de l'environnement et de la chasse (foires, fêtes rurales, expositions...)

Orientation n°2 :

Favoriser la sensibilisation à la chasse et à l'environnement en intervenant en milieu scolaire ou au siège, à la demande des chefs d'établissement ou des enseignants

Orientation n°3 :

Sensibiliser les chasseurs à la nécessité d'informer localement les non chasseurs

Orientation n°4 :

Participer aux différentes réunions des gestionnaires d'espaces naturels, Parc Naturel Régional, CTC, Office de l'Environnement, CRPF, ONF, OFB ,...

5.3 FACILITER L'ACCÈS À LA CHASSE

Faciliter l'accès à la chasse

Objectif SDGC :

Faciliter la pratique de la chasse

Constats/Problématique :

La Fédération doit s'impliquer fortement auprès des jeunes qui sont souvent découragés par la complexité de la réglementation cynégétique. Elle doit également contribuer à trouver un terrain de chasse à tous.

Moyens :

Orientation n°1 :

Rechercher pour les futurs chasseurs la meilleure formation au permis de chasser en améliorant les formations théoriques et pratiques dispensées aux candidats

Orientation n°2 :

Faciliter l'intégration des jeunes chasseurs dans les structures cynégétiques, promouvoir la chasse accompagnée

Orientation n°3 :

Faciliter l'accès à la chasse en encourageant les sociétés communales de chasse à pratiquer des tarifs d'adhésion annuelle raisonnables

Orientation n°4 :

Favoriser autant que faire se peut, cet accès en contribuant à trouver un territoire à chaque chasseur

Orientation n°5 :

Offrir au chasseur les moyens adaptés de valider le plus simplement possible son permis, par voie postale, par internet ou au siège de la FDCHC.

ANNEXE 1- Modèle de déclaration d'agrainage du sanglier

DECLARATION D'AGRAINAGE DU SANGLIER

En application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique,

je soussigné (I), M.....

demeurant (adresse, code postal, commune)

détenteur du droit de chasse sur le territoire de: Commune:.....

Lieu(x)-dit(s):

déclare procéder sur ces terrains à un agrainage de dissuasion entre le 1er février et le 30 septembre.

Les pratiques d'agrainage sur ce territoire sont les suivantes : Les pratiques d'agrainage sur ce territoire sont les suivantes :

•Moyens (cocher la ou les bonnes cases) :

Epannage manuel en ligne

Utilisation d'un agrainoir automatique dispersant

Epannage manuel dispersé

Utilisation d'un épandeur tracté

•Quantités :

Graine(s) utilisée(s)	Quantité (en kilos)	Tous les (X jours ou X semaines ou X mois)

Fait à , le

Signature :

(1):Dans le cas d'une association de chasse, la déclaration est remplie par son président au nom de l'association qui doit être précisé.

Le déclarant doit adresser la présente déclaration à la DDT, ainsi qu'une copie à la FDCHC, l'OFB et à l'ONF

(adresses et rappels des conditions d'exercice de l'agrainage de dissuasion au verso de cette page)

Rappels des conditions d'exercice de l'agrainage de dissuasion du sanglier en Haute-Corse (Schéma Départemental de Gestion Cynégétique) :

- L'agrainage du sanglier est autorisé après déclaration et renseignement à la DDT par le détenteur du droit de chasse suivant le modèle de déclaration défini en annexe du SDGC. Le déclarant envoie une copie de la déclaration à la FDC de Haute-Corse ainsi qu'à l'OFB et l'ONF.

-Modalités :

L'agrainage en tas est interdit, les dispositifs distribuant des aliments à volonté (auge, trémie) sont interdits. Seul l'épandage linéaire ou dispersant sera pratiqué suivant les modalités prévues par le modèle de déclaration défini en annexe du SDGC.

-Aliments utilisés :

L'agrainage des sangliers devra être réalisé à l'aide de végétaux usuels non transformés. Tous les traitements additionnés ou intégrés aux végétaux usuels non transformés sont interdits (anti-coccidiens, vermifuges, vitamines...).

- Période :

L'agrainage peut être pratiqué uniquement en période sensible, du 1^{er} février au 30 septembre, en vue de dissuader les sangliers de commettre des dégâts aux cultures agricoles. En dehors de cette période, il est interdit :

-Lieu d'agrainage des sangliers :

L'agrainage à moins de 150 mètres d'un poste fixe est interdit

L'agrainage est interdit à moins de 300 mètres des prairies permanentes ou d'autres cultures.

Copies du recto à envoyer à			
DDT Service Agriculture et-Forêt 8 Boulevard Benoit Danesi 20411 Bastia Cedex 9 ddt-consultation-publique- chasse@haute-corse. gouv.fr	OFB - Service dép. Haute- Corse Préfecture de Haute-Corse Rond-point du maréchal Le- clerc de Hautecloque 20200 Bastia sd2b@ofb.gouv.fr	FDCHC Résidence Nouvelle-Corniche Saint-Joseph 20600 Bastia fdc2b@orange.fr	ONF Chef de service forêt-bois - pilote police (Stephane Muracciole) Pont de l'Orta 20250 CORTE stephane.muracciole@onf.fr

page 2 (verso)